



DON DE RÉGIMES ENREGISTRÉS (REER, FERR)

Les retraits obligatoires du FERR peuvent vous priver de certains avantages fiscaux. Les donateurs qui ont un REER doivent le convertir en FERR avant le 31 décembre de l'année où ils atteignent 71 ans. Par la suite, ils doivent chaque année obligatoirement retirer un montant du FERR, et ce montant est imposé tout comme les retraits des REER.

Pour certaines personnes, les retraits obligatoires du FERR ne sont pas nécessaires pour répondre à leurs besoins courants et ne font qu'augmenter leur revenu imposable en les privant éventuellement de certains autres avantages fiscaux. Dans un tel cas, il pourrait être avantageux de procéder au don du retrait du FERR.

DONATEUR-TYPE

- **Pour le don d'un FERR du vivant** : toute personne âgée de 71 ans et plus n'ayant pas besoin du revenu provenant du retrait obligatoire de son FERR
- **Pour la désignation de bénéficiaire du solde** : toute personne possédant un REER ou un FERR, particulièrement celles n'ayant pas de conjoint

LES AVANTAGES

- **Pour le don d'un FERR du vivant** : profitez des crédits d'impôt liés au don pour compenser l'impôt généré par le retrait du FERR
- **Pour la désignation de bénéficiaire du solde** : conservez le plein contrôle de votre REER ou FERR et le droit de modifier votre don si vous prévoyez faire don de votre REER ou FERR à votre décès
- Profitez d'un moyen simple et efficace de faire un don important

EXEMPLES DE DONS DE FERR

Françoise et Paul ont 71 ans, sont non-fumeurs, en bonne santé et ont des enfants (succession). Paul possède un FERR de 300 000 \$, le retrait obligatoire est de 5 % ou 15 000 \$ et son taux d'imposition est de 50 %. Le couple possède d'autres actifs d'une valeur de 500 000 \$.

SUITE EXEMPLE

Françoise et Paul sont à l'aise que leur succession ne reçoive pas l'entière de leurs actifs. Ils ont besoin du revenu du FERR pour maintenir leur niveau de vie. Ils choisissent de faire un don du solde de leur FERR à Centraide.

-Retrait net du FERR : aux rentiers

-Solde du FERR : don de charité

Revenus		Bilan successoral		Don différé
		Actif	Passif	
5 %	15 000 \$	FERR : 0 \$	Impôt FERR : 150 000 \$	Solde du FERR de 300 000 \$
Impôt	(7 500 \$)	Autres : 500 000 \$	Impôt autre : 150 000 \$	
Net	7 500 \$		Crédit d'impôt pour don: (150 000 \$)	
			Avoir net : 350 000 \$	
		Total : 500 000 \$	Total : 500 000 \$	

*Pour simplifier nos exemples, nous utilisons un crédit d'impôt de 50 %.

CONSULTEZ VOTRE CONSEILLER FINANCIER

Centraide Québec et Chaudière-Appalaches ne prodigue pas de conseils financiers ni juridiques. Les exemples sont donnés à titre d'illustrations. Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou juridique pour vous assurer que l'option choisie tienne compte des particularités ainsi que des dispositions juridiques ou fiscales applicables à votre situation.

L'équipe de Centraide est là pour vous conseiller. Pour plus d'information, contactez-nous au 418 660-2100 ou à mafondation@centraide-quebec.com.

